

Extrait du compte rendu de la 10e réunion commune du Conseil de l'UEO avec la Commission des questions de défense (Bruxelles, 27 septembre 1962)

Légende: Le 27 septembre 1962 a lieu à Bruxelles la dixième réunion commune du Conseil de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) et de la Commission des questions de défense de l'Assemblée. Les questions se focalisent sur le débat concernant la possibilité et la légitimité d'une future union politique. En ce qui concerne la réorganisation future de la défense occidentale, celle-ci dépend effectivement du type d'union politique qui pourrait être créée. En outre, le président souligne que cette question étant en pleine évolution, le Conseil ne peut formuler une opinion sur le sujet.

Source: Conseil de l'Union de l'Europe occidentale. Extrait du compte rendu de la 10e réunion commune avec la Commission des questions de défense. Bruxelles: 27.09.1962. JM/19. pp. 3-6. Archives nationales de Luxembourg (ANLux). <http://www.anlux.lu>. Western European Union Archives. Secretariat-General/Council's Archives. 1954-1987. Organs of the Western European Union. Year: 1962, 01/05/1962-30/05/1970. File 202.413.70. Volume 1/1.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/extrait_du_compte_rendu_de_la_10e_reunion_commune_du_conseil_de_l_ueo_avec_la_commission_des_questions_de_defense_bruelles_27_septembre_1962-fr-d857c30b-80e8-46d0-8d19-cb9b4b6a08of.html



Date de dernière mise à jour: 13/10/2016

202.4137.

Séant du Comptes rendus
de la 10^e séance, connue avec
la Commission des Questions de défense,
Bruxelles, le 27 septembre 1962.

CONFIDENTIEL

JM/19

Question No. I : Organisation future de la ⁺
défense occidentale

"1. Niveau exécutif

Le Conseil est-il disposé à donner son avis sur la Recommandation No. 77, adoptée par l'Assemblée à la suite du rapport présenté par M. Goedhart (Document 231), et à examiner avec la Commission les propositions concernant le niveau exécutif avancées dans l'exposé des motifs et dans la Recommandation ? Le Conseil est-il disposé à recommander la mise en oeuvre de celles-ci; telles qu'elles sont formulées, ou bien remaniées, et, dans ce cas, sous quelle forme ? Le Conseil examinera-t-il en outre avec la Commission les arrangements en matière de défense qui sont envisagés dans les négociations en vue de la création d'une Communauté politique européenne ?

3. Contrôle parlementaire

(i) Le Conseil est-il disposé à donner son avis sur le paragraphe 4 de la Recommandation No. 77 et sur l'exposé des motifs présenté par le général Cadorna dans le Document 231, et discutera-t-il des arrangements relatifs au contrôle parlementaire des organisations internationales de défense ?"

+ Une réponse commune étant formulée aux questions I, 1. et 3.(i), ces deux questions sont reproduites ici, avant la réponse commune qui leur est faite.

Le Président répond comme suit :

Le Conseil a pris connaissance avec intérêt de la Recommandation n° 77 sur l'organisation future de la défense occidentale, qu'il se propose de transmettre à l'O.T.A.N. comme le demande l'Assemblée.

La Commission demande, dans ses questions I, 1. et 3. (i), si le Conseil est disposé à examiner avec elle les suggestions concernant les niveaux exécutif et parlementaire que contient cette Recommandation.

.../...

CONFIDENTIEL

CONFIDENTIEL

JM/19

Le Conseil constate que la réorganisation précisée est en fonction, comme le précise d'ailleurs le texte de la Recommandation, de l'éventuelle élaboration d'une formule d'union politique "sur laquelle un accord pourrait intervenir", et qui fait actuellement l'objet de délibérations dont il n'est pas possible de prévoir l'issue. Le Conseil estime qu'il serait inopportun de préjuger de l'avenir en se prononçant, dans l'état actuel des choses, sur les propositions formulées par l'Assemblée.

Le Conseil partage entièrement l'avis exprimé par le Général Cadorna dans son rapport figurant au document 231 lorsqu'il écrit : "Jusqu'à ce qu'apparaisse clairement le résultat des négociations en cours, il importe de ne pas affaiblir l'organisation existante, ni de l'abandonner pour un espoir qui ne repose, à l'heure actuelle, que sur des propositions. Nous devons également prendre soin de ne rien substituer à la réalité présente avant d'être certains que l'alternative proposée est nettement préférable" (paragraphe 8 du rapport).

Ces remarques concernent à la fois les questions I, 1. et 3. (i).

M. GOEDHART, parle en néerlandais, puis en anglais ; il regrette que l'interprétation du néerlandais ne soit pas assurée. Il se déclare déçu par la brièveté des réponses. Certes, la question d'une union politique européenne fait l'objet d'actifs entretiens, et il est trop tôt pour prendre fermement position. Cependant dans son rapport, M. Goedhart a formulé deux propositions intéressantes dont la mise en oeuvre ne dépend pas de la création d'une union politique européenne : à savoir, d'une part que l'U.E.O. et l'O.T.A.N. aient leur siège dans la même ville, d'autre part que le Conseil de l'U.E.O. soit composé des représentants permanents des sept pays membres au Conseil de l'Atlantique nord. Ces propositions peuvent être adoptées dès maintenant si la volonté politique existe.

Le PRESIDENT, parlant en son nom personnel, déclare qu'il serait heureux de fournir les services d'un interprète néerlandais si le néerlandais était une langue officielle de l'U.E.O. Mais il croit savoir que les langues officielles de l'organisation sont l'anglais et le français.

M. GOEDHART fait observer que le règlement intérieur de l'Assemblée prévoit l'interprétation de la langue néerlandaise.

M. KLIESING fait observer que le règlement intérieur de l'Assemblée diffère probablement de celui du Conseil.

Le PRESIDENT propose qu'à l'occasion des futures réunions communes, le Secrétaire général et le Greffier prennent d'un commun accord les dispositions qui conviennent.

Il en est ainsi décidé.

.../...

CONFIDENTIEL

CONFIDENTIEL

JM/19

Passant au fond du sujet, le PRESIDENT souligne que la question d'une union politique est actuellement en pleine évolution et que le Conseil ne peut donc formuler d'opinion.

M. KLIESING rappelle que la semaine précédente, à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, l'U.E.O. a été proposée comme base possible d'une union européenne. Quelles sont les vues du Conseil à ce sujet ?

Le PRESIDENT déclare que si la question de l'union politique retient actuellement l'attention des sept gouvernements représentés au Conseil, le Conseil lui-même n'en est pas saisi. L'Assemblée peut utilement maintenir ce point à son ordre du jour.

M. GOEDHART rappelle ses deux propositions, qui sont sans rapport direct avec les négociations sur le Marché Commun, à savoir que le siège du Conseil soit transféré à Paris et que le Conseil soit composé des représentants des pays membres auprès de l'O.T.A.N.

Le PRESIDENT peut seulement répondre que dans les circonstances actuelles le Conseil ne désire pas modifier les dispositions pratiques en vigueur.

M. KLIESING rappelle la recommandation adoptée par l'Assemblée à ce propos.

Le général CADORNA demande quel est l'avis du représentant du Royaume-Uni.

Le PRESIDENT rappelle que suivant la procédure convenue, c'est au Président du Conseil qu'il appartient de parler au nom du Conseil tout entier.

M. LUYNSTEE, observant que la conception qui est à la base du document 231 a été discutée entre les six Etats membres de la Communauté européenne, demande quels progrès ont été accomplis.

Le PRESIDENT répète que le Conseil de l'U.E.O. en tant que tel n'a pas examiné la question ; cependant les gouvernements des six pays actuellement membres de la Communauté ont nécessairement eu connaissance des recommandations dont il s'agit.

M. GORDON WALKER demande pourquoi, si le Président est seul à pouvoir répondre aux questions, les distingués représentants des autres pays sont présents à la réunion. Il observe qu'une fois déjà, au cours de cette réunion, le Président a indiqué qu'il parlait en son nom propre ; il demande pourquoi les six autres pays se voient retirer le droit d'émettre leur avis. Il croit que lors de la réunion commune tenue à Luxembourg, en 1961, sous la présidence de M. Schaus, le représentant du Royaume-Uni a longuement expliqué la position de son gouvernement sur le niveau des forces du Royaume-Uni en Allemagne. La coutume est donc établie que les représentants des pays peuvent prendre la parole, s'il y a lieu, en tant que représentants nationaux.

.../...

CONFIDENTIEL

CONFIDENTIEL

JM/19

Le PRESIDENT déclare que l'intervention à laquelle se réfère M. Gordon Walker est une exception parfaitement admissible à la règle - il est toujours bon qu'il y ait certaines exceptions aux règles ; il appartient à tout membre du Conseil qui le désire de faire une exception s'il le juge bon.

M. GORDON WALKER, observant que six des Etats membres se trouvent dans une position différente du septième sur le point en discussion, demande si le représentant du Royaume-Uni veut bien faire connaître son avis.

Le PRESIDENT fait observer qu'une réunion commune avec la Commission des questions de défense et des armements ne peut, en bonne règle, traiter d'une question qui ne se rapporte pas directement à la défense et qui pourrait mieux être examinée avec une autre Commission de l'Assemblée. De plus, les réponses du Conseil sont toujours données en complet accord entre tous les gouvernements membres.

M. GOEDHART estime que, si le Président a peut-être raison d'un point de vue purement formel, sa réponse est politiquement peu satisfaisante, car les membres des parlements ont besoin d'être renseignés et le Conseil ne doit pas les considérer comme ses ennemis. Ce n'est que si le Conseil coopère avec la Commission en l'informant franchement que celle-ci et l'Assemblée pourront remplir le rôle attendu d'elles par leurs parlements nationaux.

Le PRESIDENT souligne que le Conseil approuve unanimement l'avis exprimé par le général Cadorna dans le document 231, selon lequel il importe de ne pas affaiblir les institutions existantes en prévision d'un avenir encore mal connu.

M. KLIESING estime que la question dont il s'agit est étroitement liée à la défense : le Comité Fouchet a longuement examiné les problèmes particuliers posés par la défense dans la perspective d'une union politique européenne. M. Heath s'y est référé dans la déclaration qu'il a faite au Conseil le 10 avril.

Le PRESIDENT fait observer qu'en réalité les gouvernements ont examiné la question de façon approfondie dans un autre cadre, et que le Conseil de l'U.E.O. n'a pas été choisi à cet effet.

.../...

CONFIDENTIEL